

Bulletin d'information du RACAR

Regroupement des associations de cadres en matière d'assurance et de retraite

ASSURANCE – TARIFICATION 2007

Vos représentants du RACAR ont approuvé la tarification et les congés de primes pour l'année 2007. Cette tarification a aussi reçu l'aval du CPI (Comité paritaire intersectoriel), la rendant exécutoire. Pour chacun des régimes, voici la tarification et les congés de primes applicables pour 2007.

ACTIFS

Régime obligatoire de base d'assurance accident maladie

La tarification est majorée de 1,4 %.

Pour 2007, un congé de primes équivalents à 15 % de la prime payée par le participant est accordé. Voici pour 2006 et 2007, le partage de la prime par période de 14 jours entre l'employeur, le participant et le congé de primes :

En vigueur le 1 ^{er} janvier 2006				
Statut	Employeur	Employé	Congé de primes	Total
Individuel	12,59 \$	25,93 \$	1,37 \$	39,89 \$
Monoparental	13,27 \$	27,34 \$	1,44 \$	42,05 \$
Familial	25,43 \$	52,42 \$	2,76 \$	80,61 \$

En vigueur le 1 ^{er} janvier 2007				
Statut	Employeur	Employé	Congé de primes	Total
Individuel	13,77 \$	22,68 \$	4,00 \$	40,45 \$
Monoparental	14,52 \$	23,90 \$	4,22 \$	42,64 \$
Familial	27,83 \$	45,82 \$	8,09 \$	81,74 \$

Régime obligatoire de base d'assurance vie

La tarification diminue de 8 % et un congé de primes de 42 % est accordé.

Année	Prime payée par l'employé (% du salaire)	Congé de primes (% du salaire)	Total (% du salaire)
2006	0,093 %	0,081 %	0,174 %
2007	0,093 %	0,067 %	0,160 %

Régime facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent et du conjoint

La tarification diminue de 4,7 % et un congé de prime de 17 % est accordé. La diminution de tarification jumelée à un congé de prime plus important entraînent une diminution de la part payée par l'employé de plus de 11%.

Voir tableau de la tarification en vigueur le 1er janvier 2007 - Annexe 1.

Régime obligatoire de base d'assurance salaire de longue durée

Régime complémentaire obligatoire d'assurance salaire de longue durée

Ces deux protections sont entièrement payées par l'employeur. Le coût combiné est de 0,837 % du salaire en 2006 et il sera de 0,726 % du salaire en 2007.

L'entente sur le partage de coût entre l'employeur et les participants prévoit que le coût total des régimes obligatoires d'assurance est partagé à parts égales entre les parties. La diminution du coût de l'assurance salaire de longue durée a donc pour effet d'augmenter la participation de l'employeur dans le financement du régime obligatoire de base d'assurance accident maladie.

GARANTIE DE TAUX

Les primes des régimes d'assurance salaire et d'assurance vie sont garanties pour trois (3) ans, seuls les primes des régimes d'assurance maladie varieront en 2008 et 2009.

POMPES À INSULINE

Les pompes à insuline jusqu'ici sont remboursables en vertu de la garantie « appareils thérapeutiques », seront à compter du 1er janvier 2007, remboursables dans une garantie spécifique à cet effet selon les modalités suivantes :

<u>Frais couverts</u>	<u>Maximum de remboursement par personne assurée</u>
Achat de la pompe	6 000 \$ par période de 60 mois
Frais d'entretien (Tubulures et cathéters)	2 400 \$ par année civile

Régimes d'assurance maladie (base et enrichi)

La tarification globale diminue de 2,1 %. Toutefois, la tarification est balancée de nouveau selon l'expérience propre à chacun des groupes d'âges (moins de 65 ans, 65 ans ou plus et surprime). Les primes pour chacun des groupes d'âges varieront donc des pourcentages suivants:

- moins de 65 ans 0 %
- 65 ans ou plus -11,2 %
- surprime +21,3 %
- total - 2,1 %

Un congé de prime de 10 % est accordé, la surprime n'est pas assujettie à ce congé.

Régimes d'assurance vie

La tarification des régimes assurance vie de l'adhérent retraité et assurance vie additionnelle du conjoint de l'adhérent retraité est réduite de 4,1 %.

La tarification du régime assurance vie du conjoint et des enfants à charge de l'adhérent retraité n'est pas modifiée.

Un congé de primes de 8% est accordé.

Voir tableau de la tarification en vigueur le 1er janvier 2007 - Annexe 2

Nadyne Daigle, a. s. a.
Conseillère aux avantages sociaux

Annexe 1 - Tarification par période de 14 jours du 1er janvier au 31 décembre 2007

Régimes	Hommes (2)							
	Fumeur				Non Fumeur			
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement	Congé de primes	Employé	Total en \$	Employé en % du traitement
Facultatif d'assurance vie additionnelle de l'adhérent (taux par 1 000 \$ de protection et en % du traitement)								
Moins de 35 ans	0,005 \$	0,022 \$	0,027 \$	0,057%	0,002 \$	0,012 \$	0,014 \$	0,031%
de 35 à 39 ans	0,007 \$	0,033 \$	0,040 \$	0,086%	0,003 \$	0,014 \$	0,017 \$	0,037%
de 40 à 44 ans	0,010 \$	0,050 \$	0,060 \$	0,130%	0,005 \$	0,025 \$	0,030 \$	0,065%
de 45 à 49 ans	0,018 \$	0,085 \$	0,103 \$	0,222%	0,009 \$	0,046 \$	0,055 \$	0,120%
de 50 à 54 ans	0,030 \$	0,144 \$	0,174 \$	0,376%	0,017 \$	0,085 \$	0,102 \$	0,222%
55 ans et plus	0,046 \$	0,226 \$	0,272 \$	0,590%	0,032 \$	0,154 \$	0,186 \$	0,402%
	Femmes (2)							
Moins de 35 ans	0,003 \$	0,014 \$	0,017 \$	0,037%	0,001 \$	0,007 \$	0,008 \$	0,018%
de 35 à 39 ans	0,005 \$	0,025 \$	0,030 \$	0,065%	0,003 \$	0,012 \$	0,015 \$	0,031%
de 40 à 44 ans	0,010 \$	0,046 \$	0,056 \$	0,120%	0,004 \$	0,022 \$	0,026 \$	0,057%
de 45 à 49 ans	0,014 \$	0,067 \$	0,081 \$	0,175%	0,007 \$	0,034 \$	0,041 \$	0,089%
de 50 à 54 ans	0,022 \$	0,109 \$	0,131 \$	0,284%	0,012 \$	0,061 \$	0,073 \$	0,159%
55 ans et plus	0,032 \$	0,158 \$	0,190 \$	0,412%	0,023 \$	0,111 \$	0,134 \$	0,289%

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

(2) Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1er janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

Annexe 1 - Tarification par période de 14 jours du 1er janvier au 31 décembre 2007

Régimes	Hommes (3)					
	Fumeur			Non Fumeur		
	Congé de primes	Employé	Total en \$	Congé de primes	Employé	Total en \$
Facultatif d'assurance vie additionnelle du conjoint (taux par 10 000 \$ de protection selon l'âge de l'adhérent)						
Moins de 35 ans	0,05 \$	0,22 \$	0,27 \$	0,02 \$	0,12 \$	0,14 \$
de 35 à 39 ans	0,07 \$	0,33 \$	0,40 \$	0,03 \$	0,14 \$	0,17 \$
de 40 à 44 ans	0,10 \$	0,50 \$	0,60 \$	0,05 \$	0,25 \$	0,30 \$
de 45 à 49 ans	0,18 \$	0,85 \$	1,03 \$	0,09 \$	0,46 \$	0,55 \$
de 50 à 54 ans	0,30 \$	1,44 \$	1,74 \$	0,17 \$	0,85 \$	1,02 \$
55 ans et plus	0,46 \$	2,26 \$	2,72 \$	0,32 \$	1,54 \$	1,86 \$
	Femmes (3)					
Moins de 35 ans	0,03 \$	0,14 \$	0,17 \$	0,01 \$	0,07 \$	0,08 \$
de 35 à 39 ans	0,05 \$	0,25 \$	0,30 \$	0,03 \$	0,12 \$	0,15 \$
de 40 à 44 ans	0,10 \$	0,46 \$	0,56 \$	0,04 \$	0,22 \$	0,26 \$
de 45 à 49 ans	0,14 \$	0,67 \$	0,81 \$	0,07 \$	0,34 \$	0,41 \$
de 50 à 54 ans	0,22 \$	1,09 \$	1,31 \$	0,12 \$	0,61 \$	0,73 \$
55 ans et plus	0,32 \$	1,58 \$	1,90 \$	0,23 \$	1,11 \$	1,34 \$

Les primes ne comprennent pas la taxe de vente provinciale de 9 %.

(3) En assurance vie additionnelle du conjoint, les taux sont établis en fonction des habitudes tabagiques (fumeur ou non-fumeur) et du sexe du conjoint, mais selon l'âge de l'adhérent. Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1er janvier qui coïncide avec ou qui suit le changement d'âge.

ANNEXE 2 - TARIFICATION MENSUELLE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2007
CONTRAT Y9999-R (groupes 19520 à 19525)

RÉGIMES	TAUX DE PRIMES MENSUELS								
	INDIVIDUELLE			MONOPARENTALE			FAMILIALE		
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales
Assurance maladie – Régime de BASE (groupes 19522-19523 et 19524)									
Moins de 65 ans	84,16 \$	9,35 \$	93,51 \$	108,51 \$	12,06 \$	120,57 \$	165,66 \$	18,41 \$	184,07 \$
65 ans ou plus	11,60 \$	1,29 \$	12,89 \$	14,76 \$	1,64 \$	16,40 \$	22,07 \$	2,45 \$	24,52 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus (1)	206,53 \$	- \$	206,53 \$	206,53 \$	- \$	206,53 \$	413,05 \$	- \$	413,05 \$
Assurance maladie - Régime ENRICHÉ (groupes 19520-19521 et 19525)									
Moins de 65 ans	113,68 \$	12,63 \$	126,31 \$	147,35 \$	16,37 \$	163,72 \$	227,99 \$	25,33 \$	253,32 \$
65 ans ou plus	31,09 \$	3,45 \$	34,54 \$	40,42 \$	4,49 \$	44,91 \$	60,36 \$	6,71 \$	67,07 \$
Surprime pour les 65 ans ou plus (1)	206,53 \$	- \$	206,53 \$	206,53 \$	- \$	206,53 \$	413,05 \$	- \$	413,05 \$
Assurance vie de base de l'adhérent et additionnelle du conjoint (2)	PAR 1 000 \$ DE PROTECTION								
	HOMME			FEMME					
	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales	Primes payées par l'adhérent	Congé de primes	Primes Totales			
Moins de 50 ans	0,16 \$	0,01 \$	0,17 \$	0,10 \$	0,01 \$	0,11 \$			
de 50 à 54 ans	0,29 \$	0,03 \$	0,32 \$	0,17 \$	0,02 \$	0,19 \$			
de 55 à 59 ans	0,50 \$	0,04 \$	0,54 \$	0,30 \$	0,03 \$	0,33 \$			
de 60 à 64 ans	0,80 \$	0,07 \$	0,87 \$	0,49 \$	0,04 \$	0,53 \$			
de 65 à 69 ans	1,26 \$	0,11 \$	1,37 \$	0,75 \$	0,07 \$	0,82 \$			
de 70 à 74 ans	1,94 \$	0,17 \$	2,11 \$	1,30 \$	0,11 \$	1,41 \$			
de 75 à 79 ans	3,04 \$	0,26 \$	3,30 \$	2,19 \$	0,19 \$	2,38 \$			
de 80 à 84 ans	4,89 \$	0,43 \$	5,32 \$	3,74 \$	0,33 \$	4,07 \$			
de 85 ans ou plus	7,46 \$	0,65 \$	8,11 \$	6,35 \$	0,55 \$	6,90 \$			
Assurance vie du conjoint et des enfants à charge	Primes payées par l'adhérent :			Congé de primes :			Primes totales :		
	8,52 \$			0,74 \$			9,26 \$		

Les taux de primes n'incluent pas la taxe de 9 %.

(1) : Surprime pour les personnes de 65 ans ou plus conservant la garantie de médicaments chez SSQ plutôt qu'à la RAMQ. Pour l'adhérent qui atteint l'âge de 65 ans dans le

courant de l'année, les modifications des primes et des protections se feront le 1er jour du mois qui coïncide avec son 65^{ème} anniversaire ou qui le suit.

(2) : La prime d'assurance vie additionnelle du conjoint est basée sur le sexe et l'âge du conjoint.

Note générale : Tout changement dans le taux de primes par suite d'un changement d'âge de l'adhérent prend effet le 1er jour du mois qui coïncide avec le changement de groupe d'âge ou qui le suit.